

**DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC**

Formulaire à remplir et à retourner par mail à service.urbanisme@mairie-andilly.fr ou par
courrier à Mairie d'Andilly, 1 rue René Cassin 95 580 ANDILLY

Au minimum 15 jours avant le début de l'occupation du domaine public

1/DEMANDEUR

QUALITE : propriétaire entreprise syndic

NOM ET PRENOM(S) ou
DENOMINATION :

PERSONNE MORALE (nom et prénom du représentant légal ou statutaire) :

ADRESSE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL :

2/ADRESSE DES TRAVAUX :

N° : RUE :

Références cadastrales :

3/PERIODE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Du au (indiquer la date de début et la date de fin)

TARIFS DES DROITS DE VOIRIE 2021 (suivant délibération du 14 décembre 2021)**Occupation du domaine public avec un échafaudage mobile ou fixe**

En cas de ravalement simple, les échafaudages seront exonérés pendant les deux premiers mois à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes telles que : construction, réhabilitation, agrandissement.

| | Durée | Quantité | Tarifs | Période | Droits dûs (€) |
|--------------------------|--|----------------------|------------------------------|----------------------------|----------------|
| <input type="checkbox"/> | a) pour une durée inférieure à 5 jours : redevance périodique par m ² et par jour calendaire | m ² | 2,00 € | Nombre de jours : | |
| <input type="checkbox"/> | b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par m ² | m ² | 16,00 € | / | |
| <input type="checkbox"/> | c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 4 € par mois (tout mois commencé est dû) | m ² | 16,00 € + 4 € par mois | Nombre de mois : | |

Clôture provisoire au moyen de palissade ou de barrières, indépendamment du droit porté pour occupation de terrain enclos .

| | | | | | |
|--------------------------|---|----------|---------------------------------|----------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | a) pour une durée inférieure à 5 jours : redevance périodique par ml et par jour calendaire | ml | 2,00 € | Nombre de jours : | |
| <input type="checkbox"/> | b) supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par ml | ml | 16,00 € | / | |
| <input type="checkbox"/> | c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 3,00 € par mois (tout mois commencé est dû) | ml | 16,00 € + 3,00 € par mois | Nombre de mois : | |

Occupation du domaine public par une benne, un dépôt de matériaux ou d'une clôture provisoire pour occupation de terrain enclos :

| | | | | | |
|--------------------------|---|----------------------|---------------------------------|----------------------------|-------|
| <input type="checkbox"/> | a) pour une durée inférieure à 5 jours : redevance périodique par m ² et par jour calendaire | m ² | 4,00 € | Nombre de jours : | |
| <input type="checkbox"/> | b) pour une durée supérieure à 5 jours et inférieure à 1 mois : redevance forfaitaire par m ² | m ² | 20,00 € | / | |
| <input type="checkbox"/> | c) pour toute durée supérieure à 1 mois, le prix « b » sera majoré de 3,00 € par mois (tout mois commencé est dû) | m ² | 20,00 € + 3,00 € par mois | Nombre de mois : | |
| | | | | TOTAL DROITS DÛS | |

Le règlement s'effectuera à réception du titre de recette émanant du Trésor Public (les droits de voirie restent acquis à la commune dans tous les cas de figure).

Les occupations du domaine public citées ci-dessus, effectuées sans autorisation, donneront lieu à une majoration des tarifs correspondants de 100%.

Ces mesures ne pourront en aucun cas être considérées comme entraînant autorisation et, indépendamment de la taxation d'office, des sanctions pourront être prises par ailleurs, ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et des procès-verbaux d'infraction dressés.

Il est expressément stipulé que le demandeur assure seul, tant envers la ville d'Andilly, qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporels...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

En outre, il ne pourra appeler la ville en garantie pour les dommages causés à ces installations du fait des tiers.

En cas de dépassement des dates indiquées, une autorisation complémentaire devra être sollicités et les droits de voirie complémentaires réglés aux mêmes tarifs seront appliqués.

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

❶ A REMPLIR PAR LA PERSONNE S'ENGAGEANT A REGLER LES DROITS DE VOIRIE :

Je soussigné(e) m'engage à régler la totalité des droits de voirie (tarifs fixés par délibération du conseil municipal) relatifs à la présente demande.

QUALITE : propriétaire entreprise syndic

NOM ET PRENOM(S) ou DENOMINATION :

PERSONNE MORALE (nom et prénom du représentant légal ou statutaire) :

ADRESSE :

TEL FIXE : TEL PORTABLE : E-MAIL :

Signature :

Si l'engageant est une entreprise :

- préciser le numéro e SIRET et Registre du Commerce :

- joindre impérativement un extrait KBis de moins de 3 mois.

❷ A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR :

Je m'engage à ne pas commencer les travaux avant d'avoir obtenu l'autorisation écrite et avoir pris connaissance des conditions d'occupation temporaire du domaine public.

A, le

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » :